



CONSEIL MUNICIPAL

18 décembre 2023

Procès-Verbal n°8

Direction Générale

A l'ouverture de la séance :

Membres présents :

RAVIER Jean-Yves, BARTHELET Thomas, délibération n°4, donne procuration à
PERRIN Anne, GAFFIOT Thierry, Thomas BARTHELET de la délibération n°5
GOUGEON Emilie, ALARY Sylvain, à la délibération n°16), CHANGARNIER
PARAISO Nicole, BOURGEOIS Willy, Claude, BOIS Christophe, OLBINSKI
FATON Nelly, GUILLERMOZ Jacques, Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily
PROST Michel, BORCARD Claude, (présent de la délibération n°1 à la
JAILLET Antoine, BOTTAGISI Jeanne, délibération n°8, absent de la délibération
RAMEAU Jean-Philippe, VISI Geoffrey, n°9 à la délibération n°16), HUELIN Jean-
MAILLARD Marie-Pierre, FILOTTI Anne, Philippe, CHAMBARET Agnès, CLERC
THIRIET Jean-Philippe, GOUX Bastien Catherine, GRANDCLEMENT-CHAFFY
(présent de la délibération n°1 à la Anne

Membres absents excusés :

ROUPLY Aurélie donne procuration à GAFFIOT Thierry, VALLINO Thierry donne procuration
à RAVIER Jean-Yves, NEILZ Hugo donne procuration à JAILLET Antoine

Secrétaires de séance :

M. RAMEAU et Mme CLERC

Convoqué le : 11 décembre 2023

Affiché le : 21 décembre 2023

q u o r u m : 2 9 é l u s p r é s e n t s s u r 3 2

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures et désigne Madame CLERC et Monsieur RAMEAU aux postes de secrétaires de séance.

Il propose ensuite aux membres du Conseil d'approuver le Procès-Verbal de la séance du 06 novembre 2023.

Le procès-verbal de la séance du 06 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite l'accord des membres du Conseil pour la présentation d'une délibération supplémentaire sur les contrats d'assurance.

Les membres du Conseil municipal acceptent la présentation de ladite délibération.

Monsieur le Maire énonce ensuite la liste des pouvoirs :

- Madame ROUPLY donne pouvoir à Monsieur GAFFIOT ;
-
- Monsieur VALLINO donne pouvoir à Monsieur RAVIER ;
-
- Monsieur NEILZ donne pouvoir à Monsieur JAILLET ;
-
- Madame CHAMBARET donne pouvoir à Monsieur BOIS (jusqu'à son arrivée) ;
-
- Monsieur GOUX donne pouvoir à Monsieur BARTHELET (jusqu'à son départ).

Dossier n°1**Rapporteur :** M. Willy BOURGEOIS**OBJET :** Budget Primitif 2024 - Budget Principal VilleExposé :

Au cours de sa séance du lundi 27 novembre 2023, le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires.

Le Budget Primitif du Budget Principal Ville 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 31 049 375,20 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 011	Charges à caractère général	5 333 709,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	10 545 000,00 €
Chapitre 014	Atténuations de produits	330 000,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	3 133 595,70 €
Chapitre 66	Charges financières	397 941,17 €
Chapitre 67	Charges spécifiques	25 000,00 €
Chapitre 68	Dotations aux provisions, dépréciations	5 000,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	134 557,81 €
Chapitre 042	Opérations ordre transfert entre sections	2 679 850,00 €
TOTAL		22 584 653,68 €

RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 70	Produits de services, domaine, ventes diverses	1 943 700,00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes (sauf le 731)	750 100,00 €
Chapitre 731	Fiscalité locale	13 259 800,00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	5 530 223,68 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	800 830,00 €
Chapitre 77	Produits spécifiques	5 000,00 €
Chapitre 042	Opérations ordre transfert entre sections	295 000,00 €
TOTAL		22 584 653,68 €

SECTION D INVESTISSEMENT
DÉPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	684 750,00 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	268 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	3 349 671,52 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	2 413 000,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 454 300,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre transfert entre sections	295 000,00 €
TOTAL		8 464 721,52 €

RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 13	Subventions d'investissement	2 572 017,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	2 505 000,00 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	371 296,71 €
Chapitre 024	Produit des cessions d'immobilisations	202 000,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre transfert entre sections	2 679 850,00 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	134 557,81 €
TOTAL		8 464 721,52 €

La Commission Finances du lundi 11 décembre 2023 a analysé le projet du Budget Primitif 2024 qui est présenté au Conseil Municipal et a émis un avis favorable.

Débat :

Monsieur le Maire donne lecture d'une déclaration.

« Nous sommes réunis ce jour pour un moment très important dans la vie d'une Collectivité, le vote du budget. Il fait suite aux orientations budgétaires que notre Assemblée a tenues au mois de novembre dernier.

Je voudrais remercier ici tous les intervenants pour leur participation à ce débat parfois tendu, souvent passionné. À n'en pas douter, il témoigne d'une volonté qui nous unit tous autour de cette table : vouloir le meilleur pour notre Ville, même si nous ne partageons pas forcément les mêmes actions à mettre en place.

Je pense que nous pouvons nous réunir sur un point : la forte hausse des charges et les incertitudes liées à un contexte géopolitique ont des conséquences directes et indirectes sur nos finances locales. À cela s'ajoutent des décisions gouvernementales qui nous obligent à certaines dépenses imprévues.

Je voudrais remercier à nouveau les services de la ville de Lons-le-Saunier pour leur implication quotidienne. Sans leur dévouement, leur professionnalisme, leur compréhension de la situation actuelle difficile des collectivités, qui demande un effort collectif, la maîtrise des dépenses de fonctionnement n'aurait peut-être pas été un objectif atteint, mais c'est chose faite.

Maîtriser le fonctionnement, c'est assurer un certain équilibre budgétaire, et cela témoigne d'une bonne gestion budgétaire. C'est aussi garantir l'avenir et permettre de pouvoir mener des projets attendus par nos concitoyens, mais maîtriser le fonctionnement, c'est avant tout sanctuariser et développer des politiques publiques à destination de tous les Lédoniens.

Les dépenses de fonctionnement, ce n'est pas un vilain mot : elles contribuent au bon fonctionnement de la Collectivité. Ce sont celles qui font vivre la Collectivité, qui créent du lien social.

Ces dépenses permettent de :

- Rémunérer à leur juste valeur les agents, que je remercie une fois de plus pour leur implication, quelle que soit leur fonction ou leur cadre d'emploi ;*
- Améliorer les conditions de travail offertes à nos agents, et par voie de conséquence, permettre un accueil du public de qualité ;*
- Mettre en place des animations tout au long de l'année ;*
- Améliorer sans cesse les services proposés, les adapter aux réalités d'aujourd'hui, que ce soit dans l'urbanisme, la sécurité, la culture, le CCAS pour sa politique sociale, l'éducation par l'intermédiaire du pôle scolaire et périscolaire, les aides aux associations, etc.*

Le maintien et la pérennisation des politiques sociales à destination de nos plus jeunes comme de nos aînés, de nos concitoyens en situation de précarité, afin de garantir à chacun un parcours de vie serein, sont également financés par le fonctionnement. Ces politiques honorent la ville de Lons-le-Saunier et son action en tant que service public de proximité. Nous ne voulons laisser personne au bord du chemin.

L'autre fonction importante est l'investissement dans les aménagements, qui améliorent et font progresser la qualité de vie des habitantes et des habitants pour :

- Lutter contre le réchauffement climatique ;*
- Améliorer nos déplacements ;*
- Porter des politiques culturelles ;*
- Accéder à la formation, quel que soit l'âge ;*
- Mettre en valeur notre patrimoine abandonné depuis des années.*

Investissement et fonctionnement sont intimement liés : l'un ne va pas sans l'autre. Je ne souhaite pas que nous les opposions, car pour investir, pour projeter de nouveaux travaux, pour les imaginer, les créer, les réaliser, il faut également dépenser en fonctionnement. La construction, la réhabilitation d'un bâtiment, nécessite des études, implique des agents municipaux, des projections financières.

Si nous pouvons nous mettre d'accord sur le contexte qui pèse sur les collectivités, un autre point s'impose à nous tous : en 2022, le compte administratif, véritable juge de paix, indique 7 670 062 euros d'investissement. Jamais la ville de Lons-le-Saunier n'avait connu un pareil niveau de dépenses, excepté en 2018, une année qui comprenait Juraparc.

Malgré le contexte, le CFU de 2023 confirmera à nouveau un niveau d'investissement, en dépit des hausses des charges et fluides records.

Pour 2024, comme mentionné et débattu lors du DOB, nous projetons 7 millions d'euros d'investissement. Willy BOURGEOIS, adjoint aux Finances, détaillera tout cela lors de sa présentation.

Ce sont donc trois années consécutives marquées par une véritable volonté de la Municipalité d'investir massivement au sein de notre Ville et autour de trois axes majeurs que nous défendons depuis le début du mandat : la transition écologique, la solidarité et l'attractivité de notre territoire.

Malgré un contexte incertain, après deux ans instables liés à la crise Covid, durant laquelle la perte financière pour la Ville avait atteint 1,5 million d'euros, nous maîtrisons le fonctionnement et nous investissons dans les écoles, la voirie, les espaces verts, les bâtiments municipaux, dans les infrastructures portées par l'Agglomération, dans l'évènementiel, la culture, le sport, la vie associative.

Les principales réalisations proposées au budget 2024 correspondent à nos engagements :

- *La finalisation du PEM, un projet complètement repensé par rapport au projet de départ (il y a plus de 20 ans) ;*
- *La création d'un pôle de formation sur le site de l'école Briand, site fermé depuis 2016 ;*
- *La poursuite du programme de renaturation des cours d'école, avec le projet de l'école Rollet et de l'esplanade de la Maison Commune, qui est voisine ;*
- *La réhabilitation et rénovation du site d'ALSH de Montciel, qui est en l'état depuis 1960 ;*
- *Le lancement d'une étude pour la création d'une structure multiactivités sur le site de l'ancienne caserne des pompiers.*

Sans oublier l'investissement qui sera réalisé :

- *Dans le sport : Cité des Sports, tennis ;*
- *Dans le patrimoine abandonné : Tour de l'Horloge, grilles de l'hôpital ;*
- *Dans l'accessibilité, le mobilier urbain ;*
- *Dans l'urbanisme : Îlot des Salines ;*
- *Dans l'éclairage public ;*
- *Dans les groupes scolaires.*

Nous sommes très fiers de tous ces projets qui modernisent la Ville et qui préparent celle-ci aux enjeux de demain.

Nous prévoyons un emprunt d'équilibre de 2,5 millions d'euros, soit un million de plus que les années précédentes, ce qui est logique lorsque nous prévoyons des investissements importants et sur le long terme, comme le PEM, Briand ou Montciel.

Merci à nouveau à chaque élu qui m'entoure pour sa confiance et son implication, merci à tous les salariés qui nous accompagnent. Le plaisir d'œuvrer au sein de cette équipe et au sein des agents de notre Ville est quotidien. »

Monsieur BOURGEOIS fait savoir que ce budget a été élaboré plus sereinement et plus positivement que les années précédentes, lesquelles ont subi le Covid, la guerre en Ukraine et la crise énergétique.

L'équilibre général du budget a pour base un montant de 31 049 375,20 euros qui se décompose de la façon suivante :

- Fonctionnement : 22 584 654 euros (73 %) ;
- Investissements :
 - o Dépenses d'équipement (23 %) : 7 010 422 euros ;
 - o Mouvements financiers bancaires (5 %) : 1 454 300 euros.

En fonctionnement, les recettes de gestion (22 584 654 euros) sont en augmentation, ce qui s'explique par la revalorisation des bases fiscales annoncée par le gouvernement, par la renégociation de produits de taxes ou redevances, grâce notamment au travail de Nicole PARAISSO avec le délégataire du Centre funéraire de la Ville) et par les négociations menées par Monsieur le Maire avec le groupe JOA, lequel est délégataire de service public pour l'exploitation du Casino.

Les dépenses de gestion (19 342 305 euros) sont maîtrisées, avec des charges à caractère général en diminution grâce à une meilleure centralisation des achats, au contrôle des dépenses d'énergie et à des dépenses de personnel maîtrisées. L'épargne de gestion permet donc d'accélérer les investissements sans mettre en difficulté les capacités de désendettement de la Ville.

La section de fonctionnement en recettes est répartie selon les impôts et taxes suivants :

- Produits des contributions directes : 10 598 000 euros (76 %) ;
- Prélèvement sur produits des jeux Casino : 1 400 000 euros (10 %) ;
- Attribution de compensation : 740 000 euros (5 %) ;
- Taxe additionnelle sur les droits de mutation : 700 000 euros (5 %) ;
- Taxe sur l'électricité : 370 000 euros (3 %) ;
- Taxe locale sur les publicités extérieures : 189 000 euros (1 %).

La section de fonctionnement en recettes est répartie selon les participations suivantes :

- Dotation forfaitaire des communes : 3 514 000 euros (64 %) ;
- Dotation de solidarité urbaine : 1 164 000 euros (21 %) ;
- État – compensation exonérations fiscales : 520 000 euros (9 %) ;
- Participation divers organismes : 181 790 euros (3 %) ;
- Dotation nationale de péréquation : 133 000 euros (2 %) ;
- FCTVA : 17 434 euros (0 %).

Monsieur BOURGEOIS présente ensuite la section d'investissement. L'épargne de gestion permet à la Ville de dégager des ressources d'investissement complémentaires. Les recettes d'investissement se composent de recettes d'ordre, d'excédents de fonctionnement, d'immobilisations, du FCTVA calculé sur l'année budgétaire 2023, de subventions d'investissement et d'un emprunt.

Les dépenses d'investissement sont composées des dépenses d'équipement (7 010 422 euros) et du remboursement du capital des emprunts (1 454 300 euros). Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 8 169 722 euros.

La section d'investissement en recettes s'équilibre comme suit :

- Dotations aux amortissements : 2 679 850 euros (32 %) ;
- Subventions d'investissement : 2 572 017 euros (31 %) ;
- Emprunt : 2 500 000 euros (30 %) ;
- FCTVA : 371 297 euros (4 %) ;
- Cessions : 202 000 euros (2 %).

Les 7 millions d'euros d'investissement répondent aux enjeux politiques suivants, établis par la Municipalité :

- Lons, Ville attractive :
 -
 - Rénovation de l'ancienne école Briand ;
 - Amélioration de l'urbanisme avec l'acquisition de l'Îlot des Salines ;
 - Fonds de concours (Cité des Sports et rénovation des terrains de tennis) ;
 - Études pour la réfection de la Tour de l'Horloge et des grilles de l'Hôtel-Dieu ;
 - Rénovation de toilettes publiques ;
 - Accessibilité de l'espace public et du mobilier urbain (aires de jeux, bancs) ;
 - Amélioration des outils de conservation du Centre de Conservation ;
 - Plan de jalonnement ;
 - Plan de gestion du parc Édouard Guenon.

- Lons, Ville solidaire :

- Mise aux normes des cuisines des groupes scolaires ;
- Projet multi activités sur le site de l'ex-caserne de pompiers ;
- Aménagement du local de la police municipale ;
- Travaux et mobilier dans les écoles, dont accessibilité (Clavel, Rollet et Prévert) ;
- Rénovation globale du centre de loisirs de Montciel.

- Lons, Ville en transition :

- Préau du parc Antier ;
- Modernisation de l'éclairage public (notamment la rue du Commerce) ;
- Renaturation de l'école Rollet et du parvis de la Maison commune ;
- PEM.

Monsieur VISI précise que les travaux de renaturation de la cour François Rollet débuteront à l'été 2024 et s'achèveront fin 2024, début 2025.

En ce qui concerne la place de la Liberté, le maître d'œuvre travaille actuellement sur les études de conception. Une phase de concertation aura lieu au premier trimestre 2024 avec les élus, la population et les acteurs impliqués dans la vie économique locale.

Par ailleurs, des travaux de végétalisation sont prévus sur l'esplanade de la Maison Commune. Au-delà des simples plantations d'arbres ou de végétaux, l'objectif est surtout de créer une dynamique locale et de mobiliser les citoyens dans une démarche participative.

Enfin, les services ont proposé un cahier des charges pour consulter la maîtrise d'œuvre dans le cadre du plan de gestion du parc des Bains. La démarche sera présentée lors d'un prochain Conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que les travaux du PEM se dérouleront de janvier à juin 2024 et ajoute qu'un travail est en cours sur l'aménagement de la place située au centre de l'Îlot des Salines. Une seconde rencontre est prévue avec les habitants à ce sujet.

Monsieur JAILLET fait savoir que les travaux de la Cité des Sports devraient s'achever avant la fin de l'année, pour une ouverture prévue au mois de février 2024. Il rappelle que la Ville a participé grâce à un fonds de concours, en plus de la cession du foncier à titre gracieux et de l'aménagement des stationnements.

D'autre part, quatre cours de tennis seront rénovés sur le site du Solvan (avec le concours d'ECLA) et des vestiaires seront créés, ce projet étant prévu sur trois années (2024-2026).

La rénovation du centre aéré de Montciel constituera également un point fort pour les différents événements sportifs qui y sont organisés.

Monsieur GAFFIOT précise que le centre de Montciel est un projet global qui va intégrer la mise aux normes énergétiques, l'amélioration et le réaménagement des espaces intérieurs, cela en concertation avec les équipes. Il s'agit encore de mettre en place les cheminements PMR. Le coût total est actuellement de 1,6 million d'euros, auquel devra s'ajouter le désamiantage.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) imposant que le projet soit achevé au 31 décembre 2025, les travaux débuteront dès septembre 2024. Des solutions alternatives pour l'accueil des enfants dans les ALSH sont d'ores et déjà en cours d'étude. L'ensemble des acteurs qui utilisent le site de Montciel ont été prévenus.

Le chalet situé à proximité du terrain hippique sera rénové en priorité afin de permettre aux différentes manifestations sportives de se dérouler au printemps 2025. En revanche, le reste du site sera fermé au public pour des raisons de sécurité.

Après avoir remercié les équipes de leur réactivité au regard du calendrier imposé, Monsieur GAFFIOT fait savoir qu'une réunion aura lieu le 8 janvier avec le cabinet d'architectes, au cours de laquelle le programme de rénovation pourra être arrêté.

En ce qui concerne les travaux dans les écoles, Monsieur ALARY déclare qu'il s'agit d'aménager les classes récemment créées, de poursuivre la rénovation des états de surface et de maintenir l'effort sur l'équipement informatique des classes. Il s'agit également d'accompagner pédagogiquement les enseignants et les équipes d'animation par la mise en œuvre et le suivi du projet éducatif de territoire. Il est ainsi prévu de renouveler l'ensemble des subventions vers les coopératives scolaires pour maintenir l'effort sur les projets pédagogiques.

Monsieur le Maire ajoute que les cuisines des écoles seront rénovées, n'étant pas toutes équipées de lave-vaisselle. L'objectif est d'améliorer les conditions de travail des agents. Cela va également dans le sens de la future modification du système de livraison par la cuisine centrale dans les écoles afin de supprimer les barquettes en plastique à usage unique.

Par ailleurs, il précise que l'objectif du projet de multi activités sur le site de l'ex-caserne de pompiers est de travailler en concertation avec les différents acteurs du territoire et indique que des études pour la réfection de la Tour de l'Horloge et les grilles de l'Hôtel-Dieu sont menées en partenariat avec la DRAC, pour des travaux en 2025.

Enfin, Monsieur le Maire fait savoir que le projet de rénovation de l'ancienne école Briand pourra permettre d'accueillir tout ou partie des locataires du bâtiment situé rue Georges Trouillot, lequel a récemment été vendu au ministère de la Justice.

Monsieur BOURGEOIS déclare que le travail de maîtrise des dépenses de fonctionnement, cumulé à la recherche de nouvelles ressources financières, a un impact immédiat sur l'épargne de gestion, laquelle présente un niveau rassurant. Les investissements sont donc mieux lissés pour les années à venir et peuvent être accélérés dès l'année 2024. L'intégration du compte administratif au printemps permettra également de nouvelles ressources de financement, le travail de maîtrise mené en 2023 sur les coûts de l'énergie ayant porté ses fruits.

L'objectif est de maîtriser le fonctionnement tout en conservant un haut niveau de dépenses en matière de culture, de sport et de vie associative, ces budgets n'ayant jamais été revus à la baisse sur la présente mandature. Le budget 2024 doit au contraire les renforcer davantage.

Monsieur BOURGEOIS indique qu'au 1^{er} janvier, l'encours de dette est identique à celui des années précédentes.

Il ajoute que la Ville pourra solliciter la Banque des Territoires pour financer certains investissements en lien avec la transition écologique, ce qui permettrait d'obtenir des taux inférieurs à ceux des banques privées et d'en amoindrir les impacts sur le fonctionnement.

Par ailleurs, la capacité de désendettement de Lons-le-Saunier est d'environ six ans, donc bien inférieure au seuil d'alerte fixé à 12 ans.

Monsieur le Maire précise que les projets de l'école Briand et de l'ex-caserne de pompiers feront l'objet d'études qui seront votées et que des groupes de travail seront constitués.

Monsieur BOURGEOIS présente ensuite les budgets annexes.

Budget Parkings :

- Section d'exploitation : 361 110 euros ;
- Section d'investissement : 226 500 euros.

Ce budget ne comporte que les parkings délimités par une barrière. Le parking de la Maison de Santé sera donc intégré à ce budget. Les charges d'exploitation sont principalement composées des charges générales et des intérêts d'emprunt. Les recettes proviennent des redevances de stationnement.

Budget Chauffage urbain :

- Section d'exploitation : 197 400 euros ;
- Section d'investissement : 148 900 euros.

Ce budget retrace les flux financiers relatifs au contrat de délégation de service public pour la gestion du chauffage urbain. Les charges principales sont majoritairement composées des charges générales, des intérêts des emprunts afférents à la chaufferie bois concédée et des dotations aux amortissements. Les recettes intègrent la redevance du fermier.

Budget Unités de production et vente d'électricité :

- Section d'exploitation : 27 000 euros ;
- Section d'investissement : 16 150 euros.

Ce budget retrace les flux financiers liés à la gestion des panneaux photovoltaïques installés au Centre de Conservation et d'Études, ainsi que sur le CARCOM. Les charges concernent l'entretien courant des panneaux et les recettes correspondent à la vente d'électricité.

Budget Abattoir :

- Section d'exploitation : 257 650 euros ;
- Section d'investissement : 207 600 euros.

La DSP concernant ce budget arrive à son terme. Les charges d'exploitation sont principalement composées des charges à caractère général et des intérêts de l'emprunt. Les recettes correspondent à la redevance et aux taxes d'usage.

Budget Maison de Santé :

- Section de fonctionnement : 394 750 euros ;
- Section d'investissement : 234 400 euros.

Une dépense de 250 000 euros en investissement a été budgétée en 2023 pour terminer l'aménagement des espaces restants.

Monsieur BOIS rappelle que le prix du kilowattheure a fortement baissé, ce qui peut expliquer que les dépenses ne soient pas aussi élevées que prévu.

Monsieur le Maire fait remarquer que les factures d'électricité n'ont été reçues que très récemment.

Monsieur BOIS s'interroge sur les dépenses réelles en RH, qui s'élèvent à 9,4 millions d'euros pour 2024, et se demande dans quel chapitre se trouve le reversement d'un million d'euros en recettes.

Monsieur BOURGEOIS répond qu'il s'agit du chapitre 70 (produits de services).

Monsieur BOIS constate que les dépenses réelles en RH sont passées de 6,2 millions en 2020 à 9,4 millions en 2024, soit une augmentation de 50 %.

Monsieur BARTHELET rappelle qu'il y avait 3 742 000 euros de refacturation de personnel à ECLA en 2020, contre 2 385 000 euros en 2019 et 2 387 000 euros en 2021. En effet, des refacturations qui n'avaient pas été faites en 2019 ont été faites en 2020. Il s'agit d'un oubli de facturation qui s'est reporté sur une année.

Monsieur BOIS souligne qu'entre 2021 et 2024, les dépenses RH ont augmenté de deux millions d'euros, soit 25 % d'augmentation en trois exercices.

Monsieur le Maire rappelle les augmentations de salaire intervenues sur les dernières années (3,5 % en 2022 ; 1,5 % en 2023) et signale que des personnels ont été réaffectés sur les effectifs de la Ville, notamment les ATSEM. Les dépenses de fonctionnement sont clairement maîtrisées.

Monsieur BARTHELET rappelle que la conception d'un budget consiste à maximiser les dépenses et minimiser les recettes afin d'éviter les mauvaises surprises. Il est donc délicat de comparer BP et CA.

Monsieur BOIS mentionne la hausse des revenus de la fiscalité, avec une augmentation des bases locales de 4 % sur le budget 2023.

Monsieur BARTHELET explique que la revalorisation des bases fiscales est un choix national, estimant pour sa part que la dotation globale de fonctionnement devrait jouer un rôle de solidarité nationale entre les communes qui ont des ressources propres et celles qui n'en ont pas, ce qui n'est malheureusement pas le choix du gouvernement.

Il rappelle que la dotation globale de fonctionnement dépend du potentiel fiscal mobilisé par les communes. Ainsi, une commune qui déciderait de baisser le niveau de sa taxe fiscale verrait son potentiel fiscal diminuer et le gouvernement lui baisserait alors sa DGF.

En ce qui concerne la mobilisation de ressources nouvelles, il mentionne le travail de Madame PARAISSO avec OGF, ainsi que celui de Monsieur le Maire sur le Casino JOA.

Par ailleurs, Monsieur BARTHELET rappelle que les dépenses de gestion au BP 2023 sont de 19 208 000 euros, contre 19 342 000 euros au BP 2024, soit une différence de seulement 100 000 euros, notamment grâce aux efforts de réduction de la consommation. En ce sens, il souligne que les charges à caractère général passent de 5 710 360 euros en 2023 à 5 333 709 euros en 2024, malgré le contexte d'inflation.

Il explique que le coût global a augmenté, puisque si la consommation d'énergie a baissé, ce qui a permis à la Ville de réduire ses factures, le prix de l'électricité est quant à lui en hausse de 600 % sur certains tarifs.

Monsieur BOIS considère que M. BARTHELET joue avec les mots.

Monsieur le Maire signale que le budget 2023 a été réalisé sans visibilité sur le coût d'énergie alors que le budget 2024 a été établi avec des prix qui devraient être plus faibles, ce qui explique des prévisions d'énergies légèrement inférieures.

D'autre part, si les bases fiscales foncières ont augmenté de 4 %, ce n'est pas le cas des dépenses de gestion, qui passent de 19 208 000 euros à 19 342 000 euros.

Monsieur BOIS estime qu'il s'agit d'appliquer le système des vases communicants entre le budget prévisionnel des coûts de l'énergie et les hausses de fonctionnement.

Monsieur BARTHELET fait remarquer que la Ville n'a pas bénéficié de bouclier tarifaire de la part du gouvernement, qui l'avait pourtant promis.

Madame OLBINSKI donne lecture d'une déclaration.

« Monsieur le Maire, comme nous l'avons exprimé lors du dernier Conseil municipal consacré au DOB, nous regrettons une fois de plus le manque d'envergure de ce budget 2024. Vous vous targuez d'un budget d'investissement record, nous avons l'impression de prendre de grandes leçons de morale de la part de l'adjoint aux Finances, comme si nous n'avions pas géré la Ville sur les 25 dernières années. Nous l'avons fait et nous sommes très fiers des réalisations et de tout ce que nous avons apporté aux Lédoniens.

Vous vous targuez donc d'un budget record, mais où sont les réalisations porteuses destinées à préserver l'attractivité de la Ville ? Où sont les réalisations porteuses destinées à garantir la dynamique de notre Ville ?

Nous vous le disons une fois de plus, parce que je crois que vous êtes dans le déni et que vous ne voulez pas l'entendre : les Lédoniens sont inquiets ; les commerçants que nous avons vus encore dernièrement sont très inquiets ; les usagers sont las. Nous, nous sommes dans l'expectative.

Nous ne sommes évidemment pas sur les mêmes lignes politiques, nous n'avons pas le même champ d'action et nous confirmons ce que nous avons dit lors du DOB : nous voterons contre ce budget 2024, avec regret pour les Lédoniens. »

Monsieur HUELIN signale qu'il ne confond pas les chapitres 74 et 73, et que lorsqu'il mentionne les impôts et taxes, il ne parle pas de la DGF, soulignant que cette recette de fonctionnement augmente quasiment d'un million d'euros cette année grâce à l'État. Il se demandant à quoi elle sera allouée.

Par ailleurs, il rappelle que lorsqu'il a récemment souligné la hausse des dépenses de personnel de 600 000 euros, il a comparé de DOB à DOB, ce qui est une comparaison pertinente.

Il ajoute que l'investissement supplémentaire viendra essentiellement de l'emprunt, puisque les dépenses d'investissement ont été augmentées de 1,4 million et l'emprunt d'un million.

Monsieur HUELIN considère ainsi qu'avec ce budget, la majorité tente de « sauver ce qui est sauvable ».

D'autre part, il s'étonne des choix d'investissement et de la façon dont ils sont faits, suggérant de réfléchir davantage au niveau local (Ville et Agglomération). Si la Ville a effectivement des recettes supplémentaires et des marges qu'elle utilise dans le cadre du budget municipal, il regrette néanmoins l'asphyxie des marges de manœuvre de l'Agglomération, alors même que celle-ci a de nombreuses compétences sur lesquelles elle ne peut pas investir.

En ce sens, il propose d'avancer sur un pacte fiscal et financier qui permette des transferts, afin que des moyens financiers soient donnés à l'Agglomération pour mener des projets d'envergure nécessaires au territoire.

Dans le budget présenté, même si les chiffres sont importants, les investissements ne sont pas visibles, s'agissant de petits investissements. Il constate donc que la majorité fait perdurer la situation qu'elle dénonçait – à juste titre – il y a quelques années.

Enfin, Monsieur HUELIN regrette l'absence des ratios permettant de comparer Lons-le-Saunier aux autres communes de même strate et s'étonne qu'il soit fait état de 32 membres au Conseil municipal, alors même qu'ils devraient être au nombre de 33.

Monsieur BARTHELET fait savoir que les dépenses d'investissement s'élevaient à 4 291 000 euros en 2023 et que 7 millions sont proposés en 2024, ce qui ne fait pas un million d'euros supplémentaire, mais trois, et uniquement sur les dépenses d'équipement, avec seulement un million d'euros de recours à l'emprunt.

Madame PERRIN se demande quels projets d'investissement l'opposition retirerait parmi ceux cités par Monsieur BOURGEOIS, qui portent sur les trois dimensions que sont la transition écologique, la Ville solidaire et la Ville attractive, rappelant que l'opposition n'a proposé aucune alternative en trois ans.

Madame PARAISO considère que les échanges que Madame OLBINSKI a eus avec quelques commerçants angoissés par le manque d'attractivité ne valent pas parole d'évangile. Elle suggère à ceux-ci de « se retrousser les manches », comme le font ceux des rues Lecourbe ou Saint-Désiré. Selon elle, les commerçants qui se plaignent d'une façon si « éhontée et ridicule » – et qui ne viennent pas aux réunions – scient la branche sur laquelle ils sont, leur intérêt étant de travailler à l'attractivité.

Madame OLBINSKI déclare que les commerçants s'adressent aux élus pour leur faire part des problématiques qu'ils rencontrent, notamment sur la limitation à 20 ou 30 km/h, les parkings, l'accessibilité et l'insécurité. Elle ajoute qu'une commerçante des Arcades s'est vue dire par Monsieur le Maire que si elle n'était pas contente, il fallait qu'elle déménage, alors même que des dispositifs pourraient être mis en place (horaires différents pour la police municipale, installation de cette dernière à proximité des lieux problématiques, gratuité du stationnement sur certaines périodes).

Monsieur le Maire assure qu'il n'a jamais tenu de tels propos, mais reconnaît que lorsqu'une commerçante a déclaré dans la presse que le service de police municipale fonctionnait mieux auparavant alors même qu'il n'existait pas, il s'est adressé à elle directement.

Par ailleurs, il fait remarquer que si la limitation à 20 ou 30 km/h empêchait les citoyens de circuler en ville, il n'existerait pas de problématique sur les parkings.

En ce qui concerne la sécurité, il rappelle que la majorité actuelle a créé le service de police municipale et que l'opposition avait voté contre.

Madame PARAISO précise qu'elle ne met pas en cause l'ensemble des commerçants, mais uniquement ceux qui se plaignent auprès de Madame OLBINSKI.

Monsieur BOIS suggère d'installer des associations caritatives, comme le Secours populaire ou les Restos du cœur, qui sont actuellement dans des locaux dégradés, sur le secteur de l'ex-caserne de pompiers, et non pas une salle des fêtes.

Concernant l'école Briand, il regrette que la Ville y installe un pôle de formation. En lieu et place, il propose de poursuivre le projet d'une Maison Autonomie, ce qui permettrait de racheter l'INSPE et d'utiliser une partie du tènement pour la future chaufferie bois.

Monsieur GAFFIOT fait remarquer que ces projets étaient arrêtés en 2020.

À propos des relations Ville-Centre et Agglomération mentionnées par Monsieur HUELIN, Monsieur GAFFIOT rappelle que le PEM, le site de Montciel et la résidence étudiante ne sont pas utilisés uniquement par des Lédoniens, précisant que la dernière n'apparaît pas dans le budget 2024, puisqu'il ne s'agit pas du budget de la Ville.

Il souligne également que la majorité s'appuie sur des études, notamment l'analyse des besoins sociaux, qui indiquent dans quelle direction faire avancer les réponses publiques aux problématiques sociodémographiques actuelles.

En ce qui concerne le Secours Populaire, il déclare que la Municipalité est à l'écoute de toutes les associations qui n'ont pas de locaux et rappelle que ce n'est pas la majorité actuelle qui a fermé l'ancienne Maison des Associations, cela même en l'absence de solution alternative. Il ajoute qu'une réflexion est en cours sur la relocalisation du Secours Populaire et sur l'accompagnement des Restos du Cœur pour les aider à trouver un local.

Enfin, Monsieur GAFFIOT fait savoir que les riverains seront concertés sur le projet architectural de la résidence étudiante.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 24 voix pour et 8 voix contre (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, HUELIN Jean-Philippe, CHAMBARET Agnès, CLERC Catherine, GRANDCLEMENT-CHAFFY Anne),

- **ADOPTE** le Budget Primitif du Budget Principal Ville 2024, ci-joint,

- **VOTE** l'ensemble des propositions du Budget Principal Ville 2024 au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ainsi que pour la section d'investissement.

Dossier n°2	
Rapporteur :	M. Willy BOURGEOIS
OBJET :	Budget Primitif 2024 Annexes Parkings – Chauffage Urbain – Unités de Production et Vente d'Électricité – Abattoir – Maison de Santé

Exposé :

Au cours de sa séance du lundi 27 Novembre 2023, le Conseil Municipal a débattu des Orientations Budgétaires.

La Commission Finances du lundi 11 décembre 2023 a analysé les projets des Budgets Primitifs des Budgets Annexes 2024 qui seront présentés au Conseil Municipal et a émis un avis favorable.

Le Budget Primitif Annexe Parkings 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 587 610,00 € et s'établit comme suit :

SECTION EXPLOITATION

DÉPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 011	Charges à caractère général	121 210,00 €
Chapitre 66	Charges financières	13 400,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
Chapitre 042	Opération ordre de transfert entre sections	225 500,00 €
TOTAL		361 110,00 €

RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 70	Ventes de produits fabriqués, prestations	63 170,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	157 870,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	136 270,00 €
Chapitre 042	Opération ordre de transfert entre sections	3 800,00 €
TOTAL		361 110,00 €

SECTION INVESTISSEMENT

DÉPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	15 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	181 200,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	26 500,00 €
Chapitre 040	Opération ordre de transfert entre sections	3 800,00 €
TOTAL		226 500,00 €

RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00 €
Chapitre 040	Opération ordre de transfert entre sections	225 500,00 €
TOTAL		226 500,00 €

Pour rappel, le budget annexe Parkings concerne les parkings et stationnements payants assujettis à la TVA. Les parkings concernés sont :

- le parking place du 11 novembre
- le parking Richebourg
- le parking place des marronniers
- le parking rue Regard
- le parking de la Maison de Santé

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif du Budget Annexe Parkings 2024, ci-joint,
- **DE VOTER** l'ensemble des propositions du Budget Annexe Parkings 2024 au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ainsi que pour la section d'investissement.

Le Budget Primitif Annexe Chauffage Urbain 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 346 300,00 € et s'établit comme suit :

SECTION EXPLOITATION

DÉPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 011	Charges à caractère général	24 000,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	500,00 €
Chapitre 66	Charges financières	24 000,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	48 000,00 €
Chapitre 042	Opération ordre de transfert entre sections	100 900,00 €
TOTAL		197 400,00 €

RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	146 000,00 €
Chapitre 042	Opération ordre transfert entre sections	51 400,00 €
TOTAL		197 400,00 €

SECTION INVESTISSEMENT

DÉPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	9 500,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	78 000,00 €
Chapitre 040	Opération d'ordre transfert entre sections	51 400,00 €
TOTAL		148 900,00 €

RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation	48 000,00 €
Chapitre 040	Opération d'ordre transfert entre sections	100 900,00 €
TOTAL		148 900,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif du Budget Annexe Chauffage Urbain 2024, ci-joint,
- **DE VOTER** l'ensemble des propositions du Budget Annexe Chauffage Urbain 2024 au niveau des chapitres de la section de fonctionnement ainsi que pour la section d'investissement.

Le Budget Primitif Annexe Unités de Production et Vente d'Électricité 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 43 150,00 € et s'établit comme suit :

SECTION EXPLOITATION

DÉPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 011	Charges à caractère général	10 500,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	350,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	6 300,00 €
Chapitre 042	Opération d'ordre transfert entre sections	9 850,00 €
TOTAL		27 000,00 €

RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 70	Ventes produits fabriqués, prestations	27 000,00 €
TOTAL		27 000,00 €

SECTION INVESTISSEMENT

DÉPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	16 150,00 €
TOTAL		16 150,00 €

RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation	6 300,00 €
Chapitre 040	Opération ordre transfert entre sections	9 850,00 €
TOTAL		16 150,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif du Budget Annexe Unités de Production et Vente d'Électricité 2024, ci-joint,

- **DE VOTER** l'ensemble des propositions du Budget Annexe Unités de Production et Vente d'Électricité 2024 au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ainsi que pour la section d'investissement.

Le Budget Primitif Annexe Abattoir 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 465 250,00 € et s'établit comme suit :

SECTION EXPLOITATION

DÉPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 011	Charges à caractère général	45 038,00 €
Chapitre 66	Charges financières	5 012,00 €
Chapitre 042	Opération ordre transfert entre sections	207 600,00 €
TOTAL		257 650,00 €

RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 70	Ventes produits fabriques, prestations	247 850,00 €
Chapitre 042	Opérations ordre transfert entre sections	9 800,00 €
TOTAL		257 650,00 €

SECTION INVESTISSEMENT

DÉPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	30 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisation corporelles	56 550,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	20 000,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	91 250,00 €
Chapitre 040	Opération ordre transfert entre sections	9 800,00 €
TOTAL		207 600,00 €

RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 040	Opérations ordre transfert entre sections	207 600,00 €
TOTAL		207 600,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif du Budget Annexe Abattoir 2024, ci-joint,
- **DE VOTER** l'ensemble des propositions du Budget Annexe Abattoir 2024 au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ainsi que pour la section d'investissement.

Le Budget Primitif Annexe Maison de Santé 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 629 150,00 € et s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
DÉPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 011	Charges à caractère général	166 350,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 000,00 €
Chapitre 66	Charges financières	65 500,00 €
Chapitre 042	Opération ordre de transfert entre sections	161 900,00 €
TOTAL		394 750,00 €

RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	345 350,00 €
Chapitre 042	Opérations ordre transfert entre sections	49 400,00 €
TOTAL		394 750,00 €

SECTION INVESTISSEMENT
DÉPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 21	Immobilisations incorporelles	70 000,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	115 000,00 €
Chapitre 040	Opération ordre transfert entre sections	49 400,00 €
TOTAL		234 400,00 €

RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	72 500,00 €
Chapitre 040	Opération ordre de transfert entre sections	161 900,00 €
TOTAL		234 400,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif du Budget Annexe Maison de Santé 2024, ci-joint,
- **DE VOTER** l'ensemble des propositions du Budget Annexe Maison de Santé 2024 au niveau des chapitres de la section de fonctionnement ainsi que de la section d'investissement.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 24 voix pour et 8 voix contre (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, HUELIN Jean-Philippe, CHAMBARET Agnès, CLERC Catherine, GRANDCLEMENT-CHAFFY Anne),

- **ADOpte** le Budget Primitif du Budget Annexe Parkings – Chauffage Urbain – Unités de Production et Vente d'Électricité – Abattoir – Maison de Santé 2024, ci-joint,

- **VOTE** l'ensemble des propositions du Budget Annexe Parkings 2024 – Chauffage Urbain – Unités de Production et Vente d'Électricité – Abattoir – Maison de Santé au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ainsi que pour la section d'investissement.

Dossier n°3

Rapporteur : M. Willy BOURGEOIS

OBJET : Taxes directes locales – Fixation des taux – Exercice 2024

Exposé :

Il est proposé , conformément au Débat d'Orientations Budgétaires, de fixer en 2024 les taux d'imposition au même niveau qu'en 2023, soit :

49,19 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties

40,07 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

14,27 % pour la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Il est précisé que le Budget Primitif pour 2023 a été élaborée à partir des éléments précités.

Débat :

Monsieur HUELIN s'interroge sur la disparition d'une taxe sur les logements vacants, qui était pourtant présente dans la délibération de l'année précédente.

Monsieur le Maire répond que cette taxe n'avait pas lieu d'être dans la délibération passée et suppose qu'il s'agissait d'une erreur.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'appliquer les taux suivants pour 2024 :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 49,19 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties:40,07 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale:14,27 %

- **CHARGE** les services fiscaux de faire procéder au recouvrement des sommes dues par les assujettis à ces diverses taxes foncières.

Dossier n°4

Rapporteur : M. Willy BOURGEOIS

OBJET : Application de la fongibilité des crédits pour l'année 2024 –
Instruction budgétaire et comptable M57

Exposé :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global du budget.

Débat :

Monsieur BOURGEOIS souligne que toutes les collectivités sont désormais dans l'obligation de passer à la M57, précisant que la ville de Lons-le-Saunier avait pris de l'avance en ce sens.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits, pour l'année 2024, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, pour le Budget Principal et les Budgets Annexes de la Ville.

Dossier n°5

Rapporteur : M. Willy BOURGEOIS

OBJET : **Subvention 2024 au Centre Communal d'Action Sociale de Lons-le-Saunier**

Exposé :

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Lons-le-Saunier, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de Lons-le-Saunier, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Le CCAS reçoit une subvention de la Ville de Lons-le-Saunier, évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement.

Compte tenu du travail effectué depuis deux ans afin de réorganiser et d'optimiser le fonctionnement de ces services et la réflexion en cours concernant le transfert de la compétence périscolaire du CCAS vers la Ville de Lons-le-Saunier pour le 1^{er} septembre 2024, il est proposé de voter une subvention d'un montant de 1 000 000,00 €.

Une subvention complémentaire pourra être décidée suite à la décision qui sera prise concernant le transfert.

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 et de la Commission Finances, il a été approuvé le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 1 000 000,00 € (un million d'euros) en faveur du Centre Communal d'Action Sociale de Lons-le-Saunier.

Débat :

Monsieur BOURGEOIS précise que la subvention proposée a été inscrite au budget préalablement défini lors du DOB et a été présentée en Commission Finances.

Monsieur SOURD rappelle les propos de Monsieur GAFFIOT, lequel indiquait en cours de séance que la résidence étudiante ne pouvait pas être portée sur le budget de la Ville, puisque portée sur le budget autonome du CCAS. Il ajoute qu'un million d'euros a été budgété cette année au chapitre 65, contre quasiment 1,5 million l'année précédente.

Il souhaite donc savoir si la résidence Habitat Jeunes a débuté et si ce projet est porté par la Collectivité locale.

Monsieur BOURGEOIS répond qu'il s'agit d'une subvention de fonctionnement du CCAS et que ce n'est pas le fonctionnement de la Ville qui permettra de financer des investissements portés par le CCAS.

Monsieur le Maire rappelle que cette subvention est votée depuis de nombreuses années.

Monsieur GAFFIOT indique que la Chambre régionale des Comptes a rendu un rapport en août 2022 sur le CCAS, faisant état d'une situation financière dégradée avec un déficit structurel annuel.

Il donne ensuite lecture des observations de la CRC :

« Par la nature même des missions exercées par un CCAS et par son mode de fonctionnement, l'équilibre ne peut être recherché que par une réduction des dépenses pouvant conduire à une redéfinition du périmètre d'intervention.

Malgré la totale collaboration des services du CCAS et de la Commune, la Chambre a constaté la difficulté de ses services à avoir une vision précise et exhaustive des flux financiers entre le CCAS et ses différents partenaires, surtout en ce qui concerne la gestion des ressources humaines.

Une réorganisation est en cours, la Direction des Finances et la Direction des Ressources humaines de la Commune et de l'Intercommunalité intervenant désormais dans la gestion de l'établissement. À ce titre, une mise à plat du contrôle des affectations et des refacturations du personnel s'impose, d'autant que le CCAS exerce la mission inhabituelle pour un établissement de cette nature de recrutement des agents non titulaires pour le compte de la Commune, d'ECLA et du Syndicat mixte de gestion de la Cuisine centrale. Ainsi, la refacturation aux organismes extérieurs représente environ 70 % des dépenses au chapitre 012.

Elle invite l'établissement à réfléchir à l'opportunité de ne pas procéder à certains remplacements suite à des départs, retraites, fins de contrat ou mutations, par le biais d'une redéfinition des missions des services et d'une réorganisation de l'Administration, éventuellement en lien avec une logique de mutualisation ou de transfert de mission à la Commune. »

Monsieur GAFFIOT indique que depuis deux ans, sous la coordination de Madame la Directrice du CCAS, un travail important de mise à jour du fonctionnement du CCAS a été réalisé dans les dimensions budgétaires, dans la connaissance précise de l'organigramme et des missions des personnels, ainsi que dans la régularisation des relations Ville, CCAS, ECLA. Grâce à l'implication de l'ensemble des équipes, tous les champs d'intervention du CCAS ont été maintenus.

Afin de répondre à l'urgence sociale, la Ville propose de grands projets : la rénovation de Montciel, la résidence Habitat Jeunes, le futur EHPAD (avec l'intégration des 37 lits d'En Chaudon).

La majorité avance donc sur la feuille de route des besoins sociaux, notamment en direction de la Jeunesse, et avec l'État, sur les grandes précarités et l'accueil des réfugiés.

Il fait savoir que la Commune a répondu à un appel à candidatures de la Préfecture sur le Contrat Engagement Jeunes et a lancé un Forum social Jeunes. Elle travaille encore sur un projet particulier d'animations jeunes sur l'espace France Services, ce dernier étant la résultante du désengagement de l'État.

La majorité s'est interrogée sur le dossier de la résidence Habitat Jeunes, le CCAS ne pouvant pas porter le projet architectural, mais devant en conserver la gestion de façon mutualisée avec la résidence étudiante. Le portage du bâtiment sera fait par le bailleur social Néolia.

Monsieur GAFFIOT salue le travail des équipes du CCAS pour construire le projet de résidence Habitat Jeunes, lequel vient d'être validé par le Préfet. Le bailleur Néolia est désormais prêt à lancer la réalisation, avec un calendrier qui pourrait permettre une ouverture en 2027.

Monsieur BOIS ne s'oppose pas à la privatisation des locaux, mais regrette que la remise en état de l'existant ne soit pas prévue.

Par ailleurs, il s'interroge sur la différence entre le million d'euros budgété cette année et la somme de 1,45 million l'année précédente.

Monsieur le Maire explique que le personnel du pôle scolaire sera intégré à la Ville au 1^{er} septembre 2024. Il a donc semblé judicieux de ne pas délibérer pour une subvention de 1,45 million d'euros, qui ne serait pas nécessaire pour le CCAS en 2024 puisque les effectifs diminueront, l'objectif étant que les employés de la Ville soient employés par la Ville, les employés de l'Agglomération par l'Agglomération et les employés du CCAS par le CCAS.

En ce qui concerne la rénovation de la résidence étudiante, la Ville est dans l'attente du résultat de l'audit énergétique, qui devrait arriver très prochainement.

Monsieur GAFFIOT ajoute que le travail des services permet d'aller vers une régularisation de la situation du CCAS. Une réflexion a donc été menée sur une subvention d'équilibre au CCAS équivalente sur l'année à l'année N-1, soit 1,45 million, diminué d'un trimestre de fonctionnement scolaire suite au transfert de la compétence à la Ville en fin d'année. Il sera néanmoins possible d'actualiser en fin d'exercice 2024 si nécessaire.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 000,00 € en faveur du Centre Communal d'Action Sociale de Lons-le-Saunier pour son exercice 2024,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024, chapitre 65, nature 657362.

Dossier n°6

Rapporteur : M. Thomas BARTHELET

OBJET : **Prime pouvoir d'achat exceptionnelle**

Exposé :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 05 décembre 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle ce qui suit :

Parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 précise les conditions et modalités de versement de cette prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Niveau	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant maximum de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023.
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros (soit 3 250 euros en moyenne par mois) au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence.

Débat :

Monsieur BARTHELET rappelle que la rémunération d'un agent de la fonction publique se compose du traitement (point d'indice fixé par l'État) et des primes. Malgré la revalorisation de 1,5 % du point d'indice en milieu d'année 2023, les agents de la fonction publique territoriale ont vu leur pouvoir d'achat baisser, dans un contexte d'inflation à 5 % et de revalorisation moyenne des salaires à 4,5 %.

Pour compenser cette inégalité, l'État a donc mis en place une prime exceptionnelle unique, octroyée sous les conditions indiquées dans la présente délibération.

Cette prime permet d'atteindre une revalorisation de quasiment 3,5 % pour les bas salaires sur l'année 2023, sans différence de traitement entre les agents.

Madame MINAUD souhaite connaître le coût total de cette prime.

Monsieur BARTHELET répond que l'enveloppe est d'environ 90 000 euros pour la Ville.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023,

- **DECIDE** de déterminer le montant de la prime dans les proportions suivantes :

<i>Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)</i>	<i>Montant proposé</i>
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Sup à 23 700 € et inférieur ou égale à 27 300 €	350 €
Sup à 27 300 € et inférieur ou égale à 29 160 €	300 €
Sup à 29 160 € et inférieur ou égale à 30 840 €	250 €
Sup à 30 840 € et inférieur ou égale à 32 280 €	200 €
Sup à 32 280 € et inférieur ou égale à 33 600 €	175 €
Sup à 33 600 € et inférieur ou égale à 39 000 €	150 €

- **DECIDE** le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024,

- **AUTORISE** le Maire à prendre et à signer tout document relatif à l'instauration de cette prime,

- **PRECISE** que les crédits inscrits au budget primitif – chapitre 012 - sont suffisants.

Dossier n°7

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : Subventions aux associations 2024

Exposé :

La Ville de Lons-le-Saunier apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets et à mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, etc.

Ces subventions prennent la forme :

de subventions de fonctionnement, qui permettent de financer la gestion courante et globale de l'association conformément à son objet social.

Elles concernent les associations lédoniennes conventionnées ou non conventionnées de plus d'un an d'existence.

de subventions pour actions spécifiques, qui contribuent à financer une activité ou un projet spécifique et ponctuel mené par l'association (ex : événement exceptionnel, action conventionnée...), la subvention étant affectée à cette action ou ce projet clairement identifié et non à d'autres actions.

Elles sont attribuées aux associations proposant une action compatible avec les orientations municipales, dans une logique d'intérêt général partagé.

Cette aide, conditionnée à la bonne réalisation de cette activité ou projet, n'est pas nécessairement reconduite d'année en année.

Les demandes de subventions sont instruites par les commissions municipales dans les secteurs de leur compétence.

Une enveloppe annuelle est fixée préalablement dans chaque secteur, qui se prononce sur l'attribution des aides à chaque association et sur la répartition entre subventions de fonctionnement et subventions actions spécifiques en fonction de l'intérêt des dossiers présentés.

Réunies les 20 novembre et le 4 décembre derniers, les commissions ont arbitré l'ensemble des demandes de subventions de fonctionnement ainsi que les demandes de subventions pour les actions spécifiques prévues jusqu'au 31 août 2024.

Une deuxième session d'arbitrage, dédiée aux demandes de subventions pour les actions spécifiques prévues du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024, sera programmée en mars pour passage en conseil municipal en avril.

Il est par ailleurs précisé qu'une convention d'objectifs et de moyens doit être signée avec toutes les associations bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement supérieure à 23 000 €.

Également, conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et selon son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, les associations sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la Ville ont été invitées à signer le contrat d'engagement républicain (dont le modèle est joint à la présente délibération) en déposant leur demande.

Débat :

Monsieur le Maire précise que les subventions s'élevaient à 859 309 euros l'année précédente, contre 540 256,91 euros cette année. Cette différence s'explique par le fait que la subvention allouée à l'école privée (98 000 euros) n'a pas été remise en subvention aux associations, mais intégrée au budget Enseignement en tant qu'obligation légale.

Par ailleurs, la subvention de la CAS (Caisse Action Sociale) a également été différemment affectée pour être mise sur le budget Personnel (140 000 euros).

Enfin, n'apparaissent cette année que 65 000 euros pour l'association Prod'ij, contre 130 000 euros précédemment, la convention arrivant à terme au 30 juin.

D'autres subventions Culture ont également été mises en prestations de service pour 12 500 euros et les demandes de certaines associations n'ont pas pu être traitées, puisque déposées hors délais.

Monsieur le Maire précise que si on avait conservé la présentation comptable de 2023, on arriverait à un montant de 855 756 euros.

Madame MINAUD fait savoir qu'elle ne prendra pas part au vote.

Monsieur BOIS souhaite savoir si la subvention pour Musik Ap'Passionato était inscrite au budget 2023.

Monsieur le Maire répond négativement, précisant que l'association n'existe plus depuis le mois de juin 2022.

Après avoir précisé que Madame GOUGEON ne participera pas au vote, il remercie l'ensemble des personnes ayant travaillé sur ce dossier.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 30 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote (GOUGEON Emilie, MINAUD Emily),

- **APPROUVE** le tableau des subventions aux associations pour l'année 2024 ci annexé,
- **CONSIDÉRANT** les conventions pluriannuelles existantes,
- **DÉCIDE** d'attribuer au titre de l'exercice 2024, les subventions de fonctionnement et les subventions actions spécifiques aux associations lédoniennes selon la répartition indiquée dans le document joint en annexe, pour un total de 540 256,91 € :
 - subventions de fonctionnement : 276 956,91 €
 - subventions pour actions spécifiques : 263 300 €
- **DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Dossier n°8

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : Hôtel Dieu - Prolongation du délai de jouissance à l'Hôpital

Exposé :

Par délibération du 24 juin 2019, la Commune de Lons-le-Saunier décidait d'un échange foncier avec le CENTRE HOSPITALIER JURA-SUD.



Les terrains sur lesquels étaient bâtis des bâtiments de l'Hôpital ont été rétrocédés et la Ville a acquis l'Hôtel Dieu en échange. L'Hôtel Dieu est actuellement utilisé en tant que pharmacie.

Un différé de jouissance jusqu'en juin 2024 était prévu afin de laisser le temps à l'Hôpital de construire la nouvelle plateforme pharmaco-logistique pour le groupement des hôpitaux. Cependant, le projet nécessite plus de temps que prévu car des acquisitions sont toujours en cours, ce qui entraînera la résolution de la vente signée en date du 25 juin 2020 dont les termes ont été votés lors de la délibération du 24 juin 2019 susvisée.

Afin d'anticiper la résolution de la vente et régulariser cette situation liée au report de déménagement, il convient d'accepter la prolongation du délai de différé de jouissance de 6 ans à compter de la date de l'arrêté du directeur du CENTRE HOSPITALIER JURA-SUD, ceci afin de permettre le déclassement par anticipation de l'Hôtel Dieu.

Cette prolongation de délai permet de confirmer la vente du 25 juin 2020 ayant pour objet la cession par le CENTRE HOSPITALIER JURA-SUD au profit de la commune de Lons-le-Saunier des BIENS situés sur les parcelles AI 492 et AI 624.

Cette cession a lieu moyennant un prix de 935 000 €, payé par compensation des biens cédés par la commune au Centre Hospitalier Jura Sud, à savoir les parcelles cadastrées section AI numéros 95, 96, 205, 493, 494, 498, 499, 501, 503, 505, 619, dont le tout a été constaté par acte reçu par Maître BAS, notaire à Lons-le-Saunier, en date du 25 juin 2020.

Débat :

Monsieur le Maire explique que la Ville est dans l'obligation de prolonger le délai de différé de jouissance parce que la plateforme pharmaco-logistique n'est pas encore construite (elle devrait l'être d'ici trois à cinq ans). Il est donc nécessaire de permettre à l'hôpital d'utiliser l'Hôtel-Dieu.

Monsieur HUELIN fait savoir qu'un article paru en octobre 2022 indiquait que les travaux débuteraient en 2023. Il se demande en quoi il est nécessaire de confirmer la vente, laquelle a déjà été validée par une délibération.

Monsieur le Maire explique que sans confirmation et si rien n'est fait avant le mois de juin 2024, l'hôpital redeviendra propriétaire de l'Hôtel-Dieu.

Monsieur BOIS souhaite savoir si les 935 000 euros ont déjà été encaissés. Par ailleurs, il s'étonne que la majorité, qui avait beaucoup regretté la vente de l'Hôtel-Dieu, ne profite pas de cette occasion pour rendre ce dernier à l'hôpital.

Monsieur le Maire précise que la majorité regrettait que l'Hôtel-Dieu soit récupéré sans aide de l'État alors même qu'il s'agit d'un bâtiment très ancien.

Enfin, il souligne qu'il n'y a plus d'échange financier et qu'il ne s'agit que d'un acte notarié.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'accepter la prolongation du délai de différé de jouissance de 6 ans à compter de la date de l'arrêté du Directeur du CENTRE HOSPITALIER JURA-SUD pour le bâtiment de l'Hôtel Dieu afin de permettre le déclassement par anticipation,

- **CONFIRME** la régularisation de la vente à intervenir, initialement constatée par acte reçu par Maître BAS, notaire à Lons-le-Saunier, en date du 25 juin 2020, ayant pour objet la cession par le CENTRE HOSPITALIER JURA-SUD au profit de la commune de Lons-le-Saunier, des BIENS situés sur les parcelles section AI numéros 492 et AI 624, en compensation des biens cédés par la commune de Lons-le-Saunier au CENTRE HOSPITALIER JURA-SUD, à savoir les parcelles AI 95, 96, 205, 493, 494, 498, 499, 501, 503, 505, 619, le tout conformément à la délibération prise par la commune de Lons-le-Saunier le 24 juin 2019,

- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision utile et signer tout document se rapportant à cette affaire ainsi que l'acte notarié à intervenir.

Dossier n°9

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : Réhabilitation de l'ancien groupe scolaire Briand

Exposé :

Vu l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'une délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique.

Suite à la décision de fermeture prise en 2016, et dans le cadre de la recherche de locaux pouvant accueillir a minima 4 établissements dédiés à la formation professionnelle, la Ville envisage de réhabiliter l'ancien groupe scolaire Briand.

Compte tenu de la situation particulièrement attractive de ces bâtiments (proximité du centre ville et de la gare notamment), par leur surface et la rareté de l'offre foncière permettant un accueil de ces établissements, cet ancien groupe scolaire apparaît comme le lieu le plus approprié pour faire perdurer et développer cette offre de formations sur Lons-le-Saunier.

Sans être exhaustifs, les travaux porteront notamment sur :

- La rénovation énergétique des bâtiments existants ;
- La redéfinition des espaces par la création de salles de cours, de bureaux et de salles de réunions mutualisées ;
- Le clos et le couvert ;
- Le désamiantage éventuel des zones d'intervention ;
- La création d'un ascenseur ;
- La mise aux normes électriques des courants forts et faibles ;
- La mise aux normes de la sécurité incendie (SSI, issues de secours, escaliers de secours, moyens de lutte contre l'incendie, ...) ;
- Les cloisonnements, des menuiseries extérieures / intérieures, les faux-plafonds, les revêtements muraux et de sols (en vue d'améliorer la qualité acoustique, la tenue au feu, l'isolation thermique de l'ensemble et de faciliter l'entretien général) ;
- Les réseaux de plomberie, ventilation et de chauffage ;
- La création de places de stationnement (pour voitures et vélos) ;
- Les aménagements extérieurs, et la mise en conformité des abords vis-à-vis des exigences d'accessibilité

Cette opération nécessite l'accompagnement d'une équipe de maîtrise d'œuvre qualifiée et pluridisciplinaire. Il est proposé de désigner cette équipe (architecte et bureaux d'études) en organisant une consultation selon une procédure formalisée, sur la base du programme décrit ci-dessus, et selon une procédure avec négociation.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée, à ce stade du projet, à 4 920 000 € HT (valeur novembre 2023). Le montant des travaux est, quant à lui, estimé à 4 480 000 € HT (révisions de prix et aléas techniques à poursuivre d'étudier avec l'équipe de maîtrise d'œuvre non inclus).

Les travaux se dérouleront de juin 2025 à juillet 2026.

Les crédits correspondants aux études et diagnostics préalables aux travaux sont prévus au budget 2024. Les crédits nécessaires aux travaux seront inscrits aux budgets 2025 et 2026.

Débat :

Monsieur le Maire précise qu'une somme est prévue au budget 2024 pour les études sur ce projet, dont l'objectif est de reloger les locataires du bâtiment rue Georges Trouillot à l'été 2026.

Monsieur HUELIN indique qu'un article de presse du jour mentionne l'accueil des entités du site vendu à l'APIJ et qu'un article du 9 novembre précise que ce projet pourrait bénéficier du soutien du Conseil régional dans le cadre du contrat Territoire en Action. Il ajoute que la délibération souligne l'objectif de faire perdurer et développer l'offre de formation.

Il constate donc que la majorité a bien prévu une orientation pour ce projet, alors même que cette question n'a été évoquée ni en GT Voirie et bâtiment ni en GT Affaires sociales. Il considère ainsi que le Conseil municipal n'est qu'une « salle d'enregistrement », comprenant que 11 personnes de la liste de la majorité aient déserté les rangs.

Par ailleurs, Monsieur HUELIN rappelle que si le bâtiment a effectivement été désaffecté, une étude intéressante a néanmoins été menée en 2019 sur la mise en place d'un foyer intergénérationnel. En ce sens, il regrette que le Conseil municipal ne permette pas une confrontation d'idées sur le tènement concerné.

Il estime que les élus ne peuvent pas valider des investissements importants pour des projets sur lesquels ils ne sont pas concertés en amont en commission, alors que cela permettrait des échanges plus apaisés en Conseil municipal.

Enfin, Monsieur HUELIN se demande pourquoi les étudiants ne sont pas regroupés sur l'ancienne École normale de garçons, laquelle dispose d'espace disponible et qui se trouve à proximité de la gare.

Madame OLBINSKI confirme la pertinence des commissions et des conseils municipaux, au cours desquels les membres de l'opposition découvrent des dossiers qui n'ont pas été traités de façon démocratique, soulignant que les commissions sont un lieu d'expression des projets et des idées.

Par ailleurs, elle souhaiterait connaître la surface du groupe scolaire Briand.

Monsieur le Maire constate qu'il est reproché à la majorité de ne rien faire, mais également de faire, puisque le projet de réhabilitation de l'école Briand, fermée depuis sept ans, ne semble pas convenir à l'opposition. Il précise également qu'à son arrivée, le pôle intergénérationnel n'en était qu'à ses débuts et que l'étude n'avait apporté aucun résultat.

En ce qui concerne les commissions, Monsieur le Maire explique que l'ensemble des dossiers n'a pas vocation à être présenté en commission, les élus étant préalablement autorisés à dialoguer et à formuler des propositions. Il fait d'ailleurs remarquer l'absence de Monsieur HUELIN en Commission Finances, lequel ne s'est excusé qu'au terme de la réunion.

Monsieur HUELIN rappelle qu'il est inscrit à quatre commissions et signale que certains membres du Conseil municipal ne sont inscrits à aucune.

Monsieur le Maire fait savoir que les dossiers de la caserne de pompiers et de la rénovation de l'école Briand seront prochainement vus dans les commissions, et souligne que les services étudient les projets en amont.

Madame PY indique que l'école Briand dispose d'une surface utile de 2 460 m², répartie sur l'ancien restaurant (540 m²), le bâtiment dit ancien (1 600 m²), l'extension de la maternelle (250 m²) et l'annexe (70 m²), pour un besoin recensé d'utilisation de 1 760 m².

Madame OLBINSKI souhaite savoir combien d'utilisateurs sont prévus sur les quatre pôles de formation.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas encore totalement défini. La délibération est passée ce jour en raison d'un calendrier très restreint, dans l'objectif de reloger les structures avant que le bâtiment ne soit pris en charge par l'APIJ, qui l'a acheté récemment.

Madame OLBINSKI fait part de sa vision de la vie démocratique, selon laquelle les débats doivent avoir lieu en commission et avant que les projets ne soient présentés en Conseil, c'est-à-dire avec un consensus et l'ensemble des données nécessaires à la prise de décision.

En ce qui concerne la présence des élus, elle rappelle que certains adjoints sont délégués et perçoivent des indemnités alors qu'ils ne sont pas présents dans les commissions.

Monsieur BOIS confirme que l'INSPE semble être un lieu tout à fait indiqué pour faire une Maison des formations, rappelant que le Conseil départemental était vendeur à 2 millions d'euros, d'autant plus qu'un bâtiment à reconstruire se trouve en face, qui pourrait accueillir des jeunes ou des associations.

En ce qui concerne les utilisateurs de l'espace Briand, il cite Rudologia (20 à 30 étudiants), l'école Terrade (30 à 40 étudiants), le Campus Connecté (20 étudiants), l'INFA (effectifs variables), ce qui représente moins de 100 personnes en permanence.

Monsieur le Maire regrette que Monsieur HUELIN néglige les organismes de formation.

Monsieur BOURGEOIS constate que l'opposition ne fait que des propositions hypothétiques.

Par ailleurs, il rappelle que la formation passe majoritairement par des marchés publics de la formation, c'est-à-dire des opérateurs privés ou publics qui répondent à des appels d'offres publics pour fournir des formations. Certaines communes sollicitent ainsi la Région pour disposer de locaux d'accueil pour lesdits opérateurs. Par exemple, cela fait plusieurs années que la commune de Saint-Claude cherchait à acquérir des locaux pour faire des propositions d'offres et répondre à des marchés publics de formation.

Ces solutions sont donc essentielles pour la dynamique des territoires. L'école Briand est une opportunité à saisir, en cela qu'il est nécessaire d'avoir des équipements pour répondre à des appels d'offres de formation.

Madame PARAISSO rappelle que les membres de l'opposition se sont plaints à plusieurs reprises du fait que les commissions n'étaient plus que des « chambres d'enregistrement » au cours desquelles ils n'étaient qu'informés de projets décidés en amont. La majorité a tenu compte de ces remarques, puisqu'une seconde Commission Animations s'est réunie au mois de septembre, lors de laquelle Madame PARAISSO a invité l'opposition à échanger sur la question des animations de Noël. Néanmoins, elle n'a pas eu une seule sollicitation en ce sens, et lors de la seconde réunion, seule Madame GRANDCLEMENT-CHAFFY était présente, même si celle-ci ne s'est pas exprimée.

Madame PARAISSO regrette donc que l'opposition parle d'absence de démocratie et se mette ainsi à « éructer et aboyer comme des roquets » en Conseil municipal, dont l'ambiance devient très désagréable.

Monsieur le Maire déplore que lorsque l'opposition n'est pas en accord sur un projet, elle accuse le manque de démocratie, ajoutant que chacun est libre de s'exprimer en commission.

Madame OLBINSKI rappelle qu'il est arrivé à Monsieur le Maire de quitter la salle du Conseil municipal et estime que son groupe pourrait aujourd'hui en faire autant suite aux propos indignes de Madame PARAISSO.

En ce qui concerne la présence de son groupe en commission, elle souligne que les absences sont systématiquement excusées et que les membres prennent connaissance des comptes-rendus.

En conclusion, Monsieur le Maire déclare que tous les investissements, même les plus petits, sont intéressants pour la population.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 24 voix pour et 7 voix contre (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, HUELIN Jean-Philippe, CHAMBARET Agnès, CLERC Catherine, GRANDCLEMENT-CHAFFY Anne),

- **APPROUVE** le projet ci-dessus exposé et adopte le programme de l'opération de Mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation de l'ancien groupe scolaire Briand,
- **ARRETE** l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération, pour un montant global de 4 920 000 € HT,
- **AUTORISE** le lancement d'une consultation selon une procédure avec négociation en application des articles R.2124-3 3°, R.2161-12 à R.2161-20 du code de la commande publique, concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancien groupe scolaire Briand,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché après attribution, ainsi que tous les documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ce projet, notamment auprès de l'Europe, de l'État, la Région Bourgogne-Franche-Comté et ainsi, le cas échéant, qu'auprès de tout autre cofinanceur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Dossier n°10

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : **Abattoir - Fin du service public d'abattage et désaffectation de l'équipement**

Exposé :

L'abattoir de Lons-le-Saunier situé route de la Lième – Zone Industrielle – 39570 PERRIGNY, est régi par une Délégation de Service Public (DSP) qui arrive à échéance le 29 février 2024.

Il est constitué d'une parcelle de 11 174 m² sur laquelle est construit un bâtiment d'une surface de 2 362 m² constitué de logettes d'accueil des animaux, d'une salle d'abattage, des chaînes de découpe, des chambres froides et des locaux administratifs et techniques.

Dans le cadre du projet de construction d'un nouvel équipement, le mode de gestion de l'équipement actuel va évoluer, du fait de la non reconduction de la DSP actuelle.

Par délibération en date du 25 septembre 2023, la Ville de Lons-le-Saunier a décidé en partenariat avec les acteurs locaux de créer une SCIC dénommée SCIC ABL, laquelle exploitera l'abattoir, dont elle disposera via un bail commercial, à compter du 1^{er} mars 2024.

Son objet sera double :

- à court terme (5 ans maximum), d'exploiter et de réaliser les investissements nécessaires au maintien en état de fonctionnement et en conformité de l'abattoir actuel implanté à Perrigny,
- à moyen et long terme, de porter l'ensemble des investissements et de construire un nouvel outil d'abattage d'une capacité envisagée de 7 000 TEC (Tonnes Équivalents Carcasses) par an sur un nouveau site, d'exploiter et de développer ce nouvel abattoir.

Ces financements ne peuvent être assumés, en totalité ou majoritairement, par la commune, au regard du modèle économique d'un abattoir.

Cette démarche répond aux préconisations de la Cour des comptes qui, dans son rapport du 25 février 2020 relatif aux abattoirs, a indiqué que « *le portage juridique, économique et commercial des abattoirs de proximité ne peut rester le seul fait des collectivités locales (...), le mode de gestion des abattoirs doit se renouveler en associant tous les acteurs concernés* ». La technicité et le financement de tels équipements nécessitent le concours des acteurs locaux de la filière viande, dans le cadre d'un mode de gestion plus partenarial.

En conséquence, il convient de mettre fin au service public d'abattage.

L'arrêt de ce service entraîne de fait la désaffectation des équipements actuels, sis route de la Lième à PERRIGNY.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 24 voix pour et 7 abstention(s) (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, HUELIN Jean-Philippe, CHAMBARET Agnès, CLERC Catherine, GRANDCLEMENT-CHAFFY Anne),

- **APPROUVE** la fin du service public d'abattage de la commune de Lons-le-Saunier à compter du 1^{er} mars 2024,

- **APPROUVE** la désaffectation de l'équipement "Abattoir" à compter du 1^{er} mars 2024,

- **MANDATE** le Maire pour exécuter l'ensemble des démarches nécessaires,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dossier n°11

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : **Abattoir - Déclassement du domaine public de l'équipement**

Exposé :

Il est rappelé que, par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a d'une part approuvé la fin du service public d'abattage municipal, et a d'autre part constaté la désaffectation de l'abattoir situé rue de la Lième à compter du 1^{er} mars 2024.

Il est précisé que désormais les collectivités peuvent déclasser par anticipation les immeubles appartenant au domaine public et affecté à un service public en application des dispositions de l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques. Ainsi, la commune peut déclasser un bien du domaine public, alors même qu'il est encore matériellement affecté à un service public, sous réserve que cette affectation cesse dans un délai de trois ans à compter de la décision de déclassement.

Compte tenu de ce qui précède, de la non reconduction du mode de gestion en Délégation de Service Public, de la constitution de la SCIC, il est nécessaire de déclasser l'équipement de l'abattoir actuel afin de permettre la conclusion d'un bail commercial avec la SCIC, lequel entrera en vigueur le 1^{er} mars 2024. La désaffectation sera effective le 1^{er} mars 2024.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 24 voix pour et 7 abstention(s) (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, HUELIN Jean-Philippe, CHAMBARET Agnès, CLERC Catherine, GRANDCLEMENT-CHAFFY Anne),

- **APPROUVE** le déclassement du domaine de l'équipement abattoir au 01 mars 2024,
- **PRONONCE** le déclassement par anticipation du dit équipement public,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Dossier n°12

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : **ASEAJ – Projet immobilier de nouveau siège social - Garantie d'emprunt**

Exposé :

L'Association de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte du Jura (ASEAJ), animée par un Conseil d'Administration, développe des actions socio-éducatives et d'accompagnement en faveur des enfants, des adolescents et des adultes. Partenaire des pouvoirs publics, des magistrats, des responsables économiques, l'ASEAJ a capitalisé une expérience et une compétence qui en font une Association reconnue pour son professionnalisme et son respect de la personne humaine.

Acteur de proximité, dotée de souplesse et de réactivité, l'ASEAJ trouve sa place entre une commande publique et les besoins exprimés par les usagers de l'action sociale, ou par ceux impliqués dans une démarche de mobilisation vers l'emploi.

Bénéficiant en 2023 d'un budget de l'ordre de 3,3 M€, avec ses équipes salariées d'environ 60 personnes, l'ASEAJ est une Association départementale positionnée sur trois sites géographiques (Lons-le-Saunier, Dole, Saint-Claude) qui agit dans trois secteurs d'activité différents :

La protection de l'enfance

Le traitement du contentieux familial

L'insertion professionnelle des travailleurs handicapés

Le bailleur actuel de l'association sur Lons-le-Saunier, la Maison Pour Tous, a signifié à l'ASEAJ à l'automne 2021 qu'elle souhaitait mettre un terme au bail qui leur permettait de louer depuis 1987 au 5, avenue Henri Grenat, une surface de 400 m² de locaux pour délivrer leurs actions de protection de l'enfance sur le secteur de Lons-le-Saunier. Désormais, et dans l'attente de l'émergence d'un projet alternatif, l'association est depuis l'été 2022 en convention d'occupation précaire.

Début 2023, l'association a identifié un bâtiment mis à la vente au 505 rue du Levant à Lons-le-Saunier, proche des quartiers de la Marjorie et des Mouillères. Ce bâtiment, construit en 2017, hébergeait précédemment une activité industrielle et nécessitera des travaux d'aménagement afin de devenir le nouveau siège social de l'Association.

Le coût total de ce projet a été établi lors de la signature du compromis de vente à 1 844 900 euros. L'ingénierie financière liée à ce projet a conduit l'ASEAJ à négocier avec la Société Générale deux emprunts à 4,5% de taux d'intérêt, l'un de 900 000 euros remboursable sur 20 ans et l'autre de 600 000 euros remboursable sur 15 ans, le solde, soit 344 900 euros, étant constitué des fonds propres de l'association.

Afin d'améliorer la soutenabilité financière de ce projet, des subventions ont également été sollicitées auprès de la CAF du Jura et de la DRPJJ.

Le Département a décidé d'accorder une garantie d'emprunt pour ce projet à hauteur de 50 %, ECLA étant par ailleurs sollicitée à hauteur de 25% et la Ville de Lons-le-Saunier à hauteur de 25 %.

Vu la demande formulée par l'ASEAJ,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les contrats de prêts signés avec la Société Générale ci annexés,

Débat :

Madame GRANDCLEMENT-CHAFFY indique qu'elle ne prendra pas part au vote, étant salariée de l'association.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 30 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (GRANDCLEMENT-CHAFFY Anne),

- **ACCORDE** sa garantie d'emprunt à hauteur de 25 % pour le remboursement de deux emprunts à 4,5% de taux d'intérêt, l'un de 900 000 euros remboursable sur 20 ans et l'autre de 600 000 euros remboursable sur 15 ans, souscrits par l'emprunteur auprès de la Société Générale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts.

Lesdits contrats sont joints en annexes et font partie intégrante de la présente délibération.

- **ACCORDE** la dite garantie d'emprunt pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

- **S'ENGAGE** dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Société Générale, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Dossier n°13

Rapporteur : M. Jacques GUILLERMOZ

OBJET : **Implantation d'un réseau électrique Impasse des Peupliers -
Convention de servitudes Ville de Lons-le-Saunier/Enedis**

Exposé :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS sollicite l'autorisation d'occuper un terrain d'une superficie de 204 m² (3 m x 68 m) situé impasse des Peupliers, parcelle cadastrée AH 379, pour procéder à l'implantation d'un réseau électrique.

En conséquence, une convention de servitudes jointe en annexe a été établie entre la Ville et Enedis pour réglementer les conditions d'occupation ainsi que, les droits et les obligations de chacun.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Enedis à passer sur la parcelle AH 379 impasse des Peupliers,

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir qui détermine les conditions de ces travaux,

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire et tout avenant.

Dossier n°14

Rapporteur : M. Jacques GUILLERMOZ

OBJET : **Modification des zones de tarification pour l'occupation du domaine public de la Ville de Lons-le-Saunier**

Exposé :

Sur la Commune de Lons-le-Saunier, près de 54 établissements profitent d'une terrasse installée sur le domaine public. Aujourd'hui, un zonage est mis en place pour permettre une tarification différenciée selon la localisation de la terrasse. Ce zonage concerne également les étalages devant les magasins.

Il est proposé de modifier ce zonage, afin d'être plus cohérent et d'avoir une grille des tarifs plus adaptée aux aménités de l'hyper centre-ville.

Aussi, il est proposé de définir 3 zones, comme précisé sur le plan ci-joint :

- **Zone 1** : Hyper centre-ville. Il correspond à l'hyper centre-ville très fréquenté et à ses rues piétonnes ;
- **Zone 2** : Les autres rues du centre-ville ;
- **Zone 3** : Le reste de la Ville ;

Cette évolution est justifiée par le fait que les rues de Ronde et Perrin sont aujourd'hui piétonnes toute l'année et qu'elles sont idéalement situées au cœur de ville.

Débat :

Monsieur SOURD souhaiterait avoir connaissance de la ligne de recettes budgétaires afin de comparer la survaleur perçue et mesurer l'impact pour les commerçants.

Monsieur le Maire indique qu'en 2022, les zones 1 et 2 rapportaient respectivement 53 141 euros et 14 000 euros, soit un total de 66 530 euros. En 2023, ce montant atteint 69 900 euros.

Par ailleurs, les impacts seront faibles, puisque seules les rues de Ronde et Perrin seront concernées, précisant que le Grand Café du Théâtre et le Strasbourg étaient déjà dans la zone la plus chère.

Monsieur GUILLERMOZ précise que le tarif des rues de Ronde, Traversière et Perrin était de 39 euros du mètre carré et sera désormais de 42 euros.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **VALIDE** les 3 zones de tarification proposées pour l'occupation du domaine public par une terrasse ou un étalage,

- **DIT** que la recette correspondant à la redevance annuelle d'occupation du domaine public sera inscrite au Budget 2024 et sur les exercices budgétaires suivants.

Dossier n°15

Rapporteur : Mme Anne PERRIN

OBJET : "Opération Façades" - Aides financières dans le cadre de l'OPAH-RU

Exposé :

Contexte

Par Délibération du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal a lancé son dispositif « Opération Façades » pour une durée de deux ans (2022-2023).

La présente délibération vise à le renouveler pour une durée de trois ans (2024 à 2026), période correspondant à celle de l'OPAH-RU (2022-2026) ; tout en proposant d'étendre le dispositif à la création et la rénovation de balcons.

Propositions

1. Aides à la rénovation des façades

Le programme communal d'aides à la rénovation des façades reste inchangé, à savoir :

nettoyage : 10€/m²

peinture : 15€/m²

reprise d'enduit : 20€/m²

Le budget théorique que la Ville devra allouer au dispositif « Opération Façades » s'élèvera à **30 000 € sur 3 ans, soit 10 000 euros par an.**

2. Aide à la création et à la rénovation des balcons

Il est proposé d'étendre le dispositif d'aides à la création et à la rénovation des balcons.

L'aide proposée est à hauteur de 30 % plafonnée à 10 000 euros de travaux.

Le budget théorique que la Ville devra allouer à ce dispositif s'élèvera à **60 000 € sur 3 ans, soit 20 000 euros par an.**

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **VALIDE** le renouvellement de l'« Opération Façades »,

- **VALIDE** le dispositif d'aides à la création et à la rénovation des balcons.

Dossier n°16

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : Contrats d'assurances – Passation d'un marché public

Exposé :

Les contrats d'assurances dommages aux biens de la Ville et du CCAS ainsi que le contrat RC résidents EHPAD du CCAS, souscrits par l'intermédiaire du Cabinet PILLIOT agissant pour le compte de la société d'assurances VHV Assurance, ont été résiliés par lettres recommandées. Les garanties de ces contrats cesseront d'être acquises à compter du 31 décembre 2023 à minuit.

Un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS a été constitué. La Ville est le coordonnateur du groupement.

Dans à un contexte assurantiel national difficile et tendu, une procédure d'appel d'offres a été lancée et publiée au BOAMP et au JOUE. Aucune offre n'a été déposée. La consultation a été déclarée infructueuse.

Il a été décidé de relancer une procédure de négociation sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-2 1° du code de la commande publique.

Confrontée à une multitude de refus des différentes assurances contactées, la Ville a pu obtenir quelques contacts qui seraient enclins à faire une proposition, les prix proposés s'orientent cependant vers des montants proches de 2 € par m² hors taxes et honoraires de courtage.

Pour comparaison, le tarif du contrat PILLIOT résilié faisait état, pour la prime au 1^{er} janvier 2023 d'un prix indexé annuellement au m² de 0,3811 € HT soit 0,4125 € TTC.

Le patrimoine au 1^{er} janvier 2024 sera de 146 439 m² ; Dont 124 002 m² pour la Ville et 22 437 m² pour le CCAS.

La Ville tente de négocier la meilleure proposition financière, en termes tarifaire et de garanties.

Débat :

Monsieur le Maire souligne que cette problématique d'assurance touche également la Communauté d'Agglomération, ainsi que de nombreuses villes de France.

Monsieur GAFFIOT fait savoir qu'un article intitulé « *Assurances, les pistes des Maires et de la SMAC pour débloquent le marché* » a été publié sur le site de l'Association des Maires de France, précisant que la SMAC est l'assureur des collectivités.

Au regard de l'ampleur de ce sujet, il suppose que des propositions plus avantageuses seront probablement faites l'année suivante.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à négocier et signer le marché à intervenir pour l'assurance dommages aux biens, avec la société qui aura pu proposer la meilleure offre tarifaire et de garanties,

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

Après avoir indiqué que le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 12 février 2024 et que ses vœux seront présentés les 11 et 18 janvier 2024, Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble des élus et des concitoyens et lève la séance à 21h00.

Arrêté n°V-2023-0062
Tarifification Maison de la Vie Associative

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2024, les contributions aux charges pour l'occupation du bâtiment de la Maison de la Vie associative sont fixées comme suit :

Pour les associations utilisant un bureau :

Le tarif donne accès à la boîte aux lettres et espace de convivialité / accès au WIFI / ménage / fluides.

- bureau à la demande /espace coworking :

Sur réservation par créneau de 3h au tarif de 3 € de l'heure soit 9 € par créneau.

Cette réservation donne accès à 1 créneau par semaine aux salles de réunion et à la salle de convivialité.

- bureau partagé :

Plusieurs associations partagent le même bureau entre deux et quatre associations.

La participation aux charges est de 40 € par mois. Cela donne accès à un créneau par semaine aux salles de réunion, à la salle de convivialité et à la domiciliation /boîte aux lettres.

- bureau permanent :

L'association est la seule occupante du bureau.

La participation aux charges est de 80€ par mois. Cela donne accès à un créneau par semaine aux salles de réunion, à la salle de convivialité et à la domiciliation /boîte aux lettres.

Pour les associations non résidentes :

Le bâtiment dispose de deux salles de réunion.

Une salle au rez de chaussée de 125m².

Une salle au rez de jardin de 78m² avec cuisine.

location des salles de réunion :

- créneau de 3h au tarif de 9 €

- domiciliation / boîte aux lettres : gratuit

- l'attribution d'un casier est au tarif de 20€ par an (accessible 30min avant la réunion).

Ces tarifs sont propres à l'usage du bâtiment de la Maison de la Vie associative.

Ils ne concernent pas l'Espace Mouillère et Marjorie, ni toutes autres salles communales.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° V-2023-0063

**Tarifs : Abonnements parking souterrain place de la Comédie - Parking Pontot -
Parking Marronniers II - Parking Liberté - Parking Richebourg**

Taxis : taxe de stationnement

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2024 :

PARKING SOUTERRAIN PLACE DE LA COMÉDIE :

Tarif général de location mensuelle, par emplacement.....35,00 € HT
(TVA 20 % : 7,00 € soit 42,00 € TTC)

Tarif réservé aux entreprises ou sociétés louant (*)

Plusieurs emplacements, à partir de 5 véhicules33,34 € HT
(TVA : 20% 6,66 € soit 40,00 TTC)

(*) ou ex occupants trentenaire

Tarif pour les emplacements réservés 2 roues 20,00 € TTC
(TVA 20 % : 4,00 € soit 24,00 € TTC)

PARKING DU PONTOT:

Montant de la location mensuelle, par emplacement30,00 € HT
(TVA 20 % : 6,00 € soit 36,00 € TTC)

PARKING DES MARRONNIERS II :

Montant de la location mensuelle, par emplacement35,00 € HT
(TVA 20 % : 7,00 € soit 42,00 € TTC)

PARKING RICHEBOURG :

Montant de la location mensuelle, par emplacement32 ,00 € HT
(TVA 20 % : 6,00 € soit 36,00 € TTC)

Tarif applicable pour l'abonnement mensuel de plusieurs emplacements à
partir de 20 véhicules 20,83 € HT
(TVA 20 % : 4,17 € soit 25,00 € TTC)

Tarif réservé aux entreprises ou sociétés louant plusieurs emplacements, à
partir de 4 véhicules 23,33 € HT
(TVA 20 % : 4,67 € soit 28,00 € TTC)

TAXIS : le montant annuel de la taxe de stationnement due par les propriétaires de taxi
est fixé à55,00 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du
présent arrêté.

Arrêté n° V-2023-0068
Tarifs Cimetière – Site Funéraire – Concessions

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs sont fixés comme suit :

CIMETIÈRE :

Concession trentenaire 160,00 € le m²
Concession cinquantenaire 350,00 € le m²

Droit de séjour au caveau d'attente 2,00 €
GRATUITE du dépôt pendant un délai d'au plus 6 (SIX) jours,
Ensuite tarif unique sur la base de 2,00 €/jour jusqu'au 180^{ème} jour.

NOUVEAU COLUMBARIUM :

Mise à disposition d'une case pour une durée de 30 ans 880 €
Y compris la plaque de fermeture.

ANCIEN COLUMBARIUM :

Durée de 15 ans 450 €

CAVURNE dimension 60X60 :

Durée de 30 ans 660 €

CAVURNE dimension 80X80 (uniquement en renouvellement) :

Durée de 30 ans 880 €

Plaque gravée pour colonne ou case de columbarium..... 200 €

VACATIONS FUNÉRAIRES 20 €

Article 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° V-2022-0050.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Récapitulation :

Abattoir - Déclassement du domaine public de l'équipement	36
Abattoir - Fin du service public d'abattage et désaffectation de l'équipement	35
Application de la fongibilité des crédits pour l'année 2024 – Instruction budgétaire et comptable M57	21
ASEAJ – Projet immobilier de nouveau siège social - Garantie d'emprunt	37
Budget Primitif 2024 Annexes Parkings – Chauffage Urbain – Unités de Production et Vente d'Électricité – Abattoir – Maison de Santé	14
Budget Primitif 2024 - Budget Principal Ville	3
Contrats d'assurances – Passation d'un marché public	41
Hôtel Dieu - Prolongation du délai de jouissance à l'Hôpital	29
Implantation d'un réseau électrique Impasse des Peupliers - Convention de servitudes Ville de Lons-le-Saunier/Enedis	38
Modification des zones de tarification pour l'occupation du domaine public de la Ville de Lons-le-Saunier	39
"Opération Façades" - Aides financières dans le cadre de l'OPAH-RU	40
Prime pouvoir d'achat exceptionnelle	24
Subventions aux associations 2024	27
Subvention 2024 au Centre Communal d'Action Sociale de Lons-le-Saunier	22
Taxes directes locales – Fixation des taux – Exercice 2024	20
Réhabilitation de l'ancien groupe scolaire Briand	31

Signature du Procès-Verbal du 18 décembre 2023 par M. le Maire et les secrétaires de séances : Mme CLERC et M. RAMEAU.